

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

SOUTIEN A L'EVALUATION SCIENTIFIQUE D'INTERVENTIONS DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE EN NOUVELLE AQUITAINE

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex

Calendrier :

Date limite de dépôt des candidatures : 12 juin 2026 – 16h

Date de publication des résultats : 31 juillet 2026

Pour toute question : ars-na-sante-publique@ars.sante.fr, nathalie.parez@ars.sante.fr et emilie.desaintpol@ars.sante.fr

I. CONTEXTE

L'ARS Nouvelle Aquitaine mène depuis 2022 une transformation ambitieuse de sa politique de promotion de la santé et de prévention afin d'accroître son efficacité et son efficience, de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de toucher une part croissante des publics cibles ayant les déterminants de santé les plus défavorables. Cette « Refondation de la prévention » vise à privilégier les interventions inscrites au registre de Santé Publique France (SpF).

Cette démarche a été confortée par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) qui mentionne dans son rapport « La prise en compte des preuves scientifiques dans les actions de prévention et promotion de la santé » d'octobre 2024¹ :

« Le premier niveau de preuve qu'il convient d'établir pour fonder une action de prévention et de promotion de la santé (PPS) est la preuve de son efficacité, vérifier et attester que l'action améliore effectivement la santé. Mais dès lors que l'on se situe dans un contexte de ressources limitées, le fait qu'une action soit efficace ne suffit pas à justifier sa mise en œuvre. Il convient aussi d'établir qu'elle est soit efficace soit que le rapport entre les ressources engagées et les résultats obtenus est favorable. » etc.

« Pour ce qui concerne les actions locales de PPS, l'exigence de s'appuyer sur des « preuves d'efficacité » est largement reconnue par tous les acteurs, mais peine à se matérialiser. Les preuves d'efficacité d'une intervention locale de PPS, même établies sur la base d'une démarche scientifique, sont particulièrement dépendantes du contexte de l'intervention (environnement, public, effecteurs). Aussi, les financeurs et les effecteurs des interventions sont-ils partagés entre le souci de reproduire strictement des programmes ayant fait leurs preuves (programmes dits « probants »), et la volonté, en s'appuyant sur des résultats scientifiques (données probantes) de laisser plus de place aux savoirs expérientiels des effecteurs pour garantir une adaptation au contexte. »

Le rapport, au travers de ses recommandations, cite en particulier la mission d'expertise de Santé publique France via le registre d'interventions « probantes », la publication de guides pratiques, la mise en œuvre d'un Lab Innovation, etc.

SpF met à disposition des acteurs locaux ce registre depuis juin 2025. Nommé « [ReperPrev](#) », il représente un outil essentiel pour recenser les programmes de prévention fondés sur des preuves, validés par un comité d'experts selon plusieurs niveaux de classification. La préoccupation d'efficacité et d'efficience étant mondiale, d'autres registres étrangers répertorient des programmes ayant été scientifiquement évalués.

Pays	Nom du registre	Statut
Allemagne	PGC (Prävention Gesundheitsförderung Cooperations)	Actif
Pays-Bas	ERS (Erkenningsregister Interventies)	Actif
Italie	Base de données de projets et interventions	Actif
Slovénie	Portail d'échange de bonnes pratiques	Actif
Pologne	Base de données d'interventions en santé	Actif
Portugal	Registre d'interventions	Actif

II. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'enjeu principal de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), dont la première édition a eu lieu en 2025, est d'augmenter la part d'interventions efficaces utilisables à grande échelle, classées au minimum au [niveau 3 au registre de Santé Publique France](#), parmi les interventions soutenues par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit de capitaliser l'expérience acquise par certains opérateurs financés par l'ARS afin de déployer plus largement une intervention existante mais aussi de pouvoir à court terme, la classer dans les interventions efficaces de ReperPrev, après un processus rigoureux et indépendant d'évaluation scientifique par SpF.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir le financement de l'évaluation par un opérateur externe qualifié et l'accompagnement nécessaires au référencement de l'intervention dans le registre de SpF.

¹RAPPORT IGAS N°2024-027R, *La prise en compte des preuves scientifiques dans les actions de prévention et promotion de la santé*, Octobre 2024, 105 pages. Disponible sur : www.igas.gouv.fr

Tél standard : 09 69 37 00 33

Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Le résultat de l'évaluation et la preuve de soumission de l'intervention au registre ReperPrev de SpF sont attendus pour le 31/12/2028 au plus tard. L'ARS devra être destinataire de la réponse finale de SpF.

III. OPERATEURS CONCERNES PAR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux opérateurs de santé publique :

- dits « de première ligne » qui conduisent des interventions directement auprès des publics cibles,
- désirant démontrer l'efficacité de leurs interventions, afin d'assurer leur reproduction et leur massification dans un avenir proche.

Sont éligibles les interventions de prévention et de promotion de la santé répondant aux critères ci-dessous :

- déjà déployées dans au moins un département de Nouvelle-Aquitaine depuis 2 ans,
- correspondant aux priorités de l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé révisé en 2023 (financées ou non par l'ARS),
- conçues sur la base de données scientifiques, expérientielles et contextuelles.

Sont donc exclus de cet AMI :

- Les demandes émanant d'opérateurs qui n'ont pas encore déployé leurs programmes en Nouvelle-Aquitaine ;
- Les opérateurs de 2^{ème} ligne (centres ressources, coordination régionale, ...) autrement dit les structures ou professionnels qui n'interviennent pas directement auprès du public, mais qui apportent soutien, expertise, coordination, ressources et accompagnement aux acteurs de première ligne.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'ARS Nouvelle-Aquitaine porte l'appel à manifestation d'intérêt, dans le cadre des orientations régionales définies pour la prévention, réceptionne et instruit les dossiers, organise le comité de sélection des candidatures, informe les candidats du résultat de l'AMI et des suites à donner. L'ARS réalisera un suivi de l'évaluation dont les modalités seront proposées par l'opérateur dans le dossier de candidature.

L'évaluateur externe, cabinet de conseil ou équipe de recherche ayant des références en évaluation des interventions de santé publique, accompagne le ou les candidats retenus et garantit l'apport de résultats d'évaluation tels que définis dans le cadre de l'AMI et ce jusqu'à la demande d'enregistrement au registre de SpF.

L'évaluation réalisée :

- portera sur la démonstration et la quantification des effets de l'intervention sur le(s) groupe(s) cible(s) ;
- précisera la modalité de participation de l'action à la réduction des inégalités territoriales environnementales et sociales de santé (ITESS) ;
- mentionnera la description des étapes de mise en œuvre de l'intervention, les objectifs et la cohérence entre le problème de santé publique et la population et l'intervention choisie ;
- décrira le modèle logique de l'intervention, en particulier les liens entre le modèle théorique, la littérature et l'intervention ;
- précisera les données utilisées pour l'évaluation, en quoi la (ou les) méthode(s) d'évaluation choisies sont pertinentes au regard de l'objectif et du cadre d'intervention ;
- étudiera les paramètres de l'efficience de l'intervention et sa soutenabilité : moyens mis en œuvre (humains et matériels, coûts directs et indirects) au regard de son efficacité, étude d'impact budgétaire en cas de mise à l'échelle régionale ; s'assurera des qualités éthiques de l'intervention : acceptabilité, équité, respect du consentement, impacts négatifs éventuels ;
- respectera les critères / normes a minima nationaux

Par ailleurs, l'évaluation devra comporter une analyse des composantes clés pour l'efficacité de l'intervention, tant dans sa mise en œuvre que dans le contexte dans lequel l'intervention s'inscrit ainsi que les caractéristiques de la population cible. Ces éléments sont essentiels pour le transfert de connaissance et estimer les conditions de transférabilité et/ou de mise à l'échelle de l'intervention.

L'ARS sera co-propriétaire des données utilisées pour l'évaluation et des résultats de celle-ci. Elle se réserve le droit de les réutiliser pour comparer des programmes entre eux et/ou définir ses politiques d'intervention en prévention et promotion de la santé ou évaluer son action.

Les systèmes d'informations utilisés devront respecter les normes européennes et françaises en matière de stockage et d'exploitation des données ainsi que de cybersécurité.

V. FINANCEMENT ARS

Les interventions sélectionnées bénéficieront, au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), d'un financement dédié à leur évaluation externe pendant une durée totale de deux ans, jusqu'à soumission de ces interventions au registre des actions probantes ReperPrev de SpF.

Les fonds seront versés à réception du contrat signé entre l'opérateur et l'évaluateur externe.

L'ARS s'engage par ailleurs à poursuivre le financement ou, au besoin, financer l'intervention objet de l'évaluation, à périmètre constant pendant la période de l'évaluation.

Le montant total consacré par l'ARS à cet AMI pour l'ensemble des projets retenus s'élève à 1 M€ pour la période, à savoir 500 k€ par an.

VI. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature dûment complété sur Démarches simplifiées doit comporter :

- Une lettre d'intention du porteur de l'intervention signée par le représentant légal ;
- Une description de la compréhension des enjeux de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Les informations relatives à l'intervention qui fait l'objet de l'évaluation : objectifs, territoires, type d'intervention, population cible, données disponibles, sources de financement et partenaires, personnels mobilisés, etc. ;
- Si l'intervention n'est pas déjà financée par l'ARS, les bilans/évaluations des deux dernières années
- Le nom, les coordonnées et les références de l'évaluateur externe sollicité ;
- La méthode d'évaluation envisagée pour estimer l'efficacité de l'intervention et le calendrier prévisionnel ;
- Une estimation du budget pour l'évaluation de l'intervention en détaillant les postes principaux de dépense et les éventuels cofinancements effectifs ou envisagés.

La date limite de réception des dossiers par l'ARS Nouvelle Aquitaine est fixée au **vendredi 12 juin 2026 - 16h** (date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt sur Démarches simplifiées).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un ou plusieurs projets de candidature complets sur le site Démarches numériques : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ars-na-ami26-evaluation-scientifique-interventions-pps>

VII. MODALITES DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

Pour être retenus au terme de l'instruction, les projets devront répondre aux critères suivants :

1. **Opérateur dits « de première ligne »** qui conduit des interventions directement auprès des publics cibles ;
2. **Cohérence avec les orientations régionales** : intervention correspondant aux priorités de l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé révisé en 2023 ;
3. **Qualité de l'intervention** : le modèle d'intervention du projet doit s'appuyer sur des arguments théoriques référencés au niveau national et/ou international ;
4. **Rayonnement de l'intervention** : déployée à l'échelle d'au moins deux départements Néo-Aquitains ;
5. **Capacité de l'opérateur à étendre son projet à d'autres territoires** : via un réseau associatif, des partenariats, etc. ;
6. **Compétences de l'équipe d'évaluation** : cabinet de conseil ou équipe de recherche universitaire ayant des références en évaluation des interventions de santé publique, d'étude de transférabilité ; ces références devront être mentionnées dans le dossier de candidature
7. **Pertinence et qualité** de la méthode d'évaluation proposée ;
8. **Respect du calendrier de l'AMI** : le résultat de l'évaluation et la preuve de soumission de l'intervention au registre ReperPrev de SpF pour le 31/12/2028 au plus tard.

Les projets couvrant des domaines et/ou publics différents de ceux des actions retenues en 2025 pourront être priorités.

De même la volumétrie des personnes touchées par le programme, facteur important pour la qualité de l'évaluation, pourra être prise en compte pour le choix des programmes.

VIII. CONTACT

Pour toute information ou demande de renseignements, veuillez contacter la Direction Déléguée à la Prévention et la Promotion de la Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : ars-na-sante-publique@ars.sante.fr, nathalie.parez@ars.sante.fr et emilie.desaintpol@ars.sante.fr.

IX. PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATIONS DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr.